



> DOSSIER #GUIDE FISCAL

ÉPARGNER POUR PAYER MOINS D'IMPÔTS

QUELQUES PLACEMENTS NE SONT PAS IMPOSÉS, MAIS LEUR RENDEMENT EST MINIME, VOIRE NUL. D'AUTRES, PLUS RÉMUNÉRATEURS, PEUVENT ÊTRE PLUS SENSIBLES À LA FISCALITÉ. FAISONS LE POINT SUR LES AVANTAGES DE CES PLACEMENTS, DU LIVRET A AU BITCOIN. Par Agnès Lambert



323,4 milliards

C'est, en euros, l'encours du livret A fin octobre 2020.
Source : Banque de France.



Bien gérer son plan d'épargne en actions

En cas de retrait, les gains réalisés dans un PEA sont exonérés d'impôts dès son cinquième anniversaire. Seuls les prélèvements sociaux s'appliquent.

Le plan d'épargne en actions (PEA) est une enveloppe permettant aux particuliers d'investir en actions européennes dans un cadre fiscal privilégié. « *Le PEA est exclusivement investi en actions et présente un risque en capital. Il se conçoit donc en complément d'un contrat d'assurance-vie sur lequel l'épargnant peut choisir ou non de prendre des risques* », résume Guillaume Eyssette, directeur associé du cabinet de gestion de patrimoine indépendant Gefinéo.

Concrètement, vous pouvez acheter des actions européennes en direct, via votre banque ou votre courtier en Bourse, ou à travers des fonds eux-mêmes investis en valeurs européennes. En effet, il n'est pas nécessaire d'être un spécialiste de la Bourse pour détenir un PEA car l'investissement via des Sicav ou des fonds permet de déléguer la sélection des titres à un expert. Les banques proposent une large palette de fonds éligibles au PEA : des produits

4876002

C'est le nombre de PEA ouverts à la fin 2019, pour un encours investi en actions de 96,1 milliards d'euros.

Source : Banque de France.



WESTEND66/RAINER HOLZ/GETTY IMAGES



d'actions françaises ou européennes de petites ou grandes valeurs ou encore des fonds spécialisés sur un secteur d'activité ou un thème d'investissement (le vieillissement de la population, l'environnement, etc.) à l'échelle européenne. Il est aussi possible de loger dans un PEA les parts sociales des banques mutualistes et, sous certaines conditions, des titres non cotés.

L'investissement en actions nécessite un horizon de long terme, généralement supérieur à 5 ou 8 ans. Mais le PEA n'est pas bloqué : vous pouvez réaliser des arbitrages, c'est-à-dire acheter ou vendre à tout moment à l'intérieur du plan sans conséquences fiscales. De plus, vous restez libre de clôturer votre plan à tout moment. Mais il est nécessaire d'attendre le cinquième anniversaire du plan pour profiter de son régime fiscal favorable qui a été assoupli par la loi Pacte du 23 mai 2019. *« Il faut donc ouvrir un PEA le plus tôt possible pour prendre date, quitte à n'y verser que quelques centaines d'euros dans un premier temps »*, précise Morgane Mathot, ingénieure patrimoniale à l'Institut du patrimoine.

UN RÉGIME FISCAL INTÉRESSANT APRÈS 5 ANS

En effet, en cas de retrait réalisé avant le cinquième anniversaire du plan, les gains (dividendes et plus-values) sont soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % et le compte est automatiquement clôturé. Pour mémoire, cela correspond à la fiscalité d'un compte-titres ordinaire (lire notre encadré ci-dessous). Réaliser un retrait avant cinq ans si vous avez impérativement besoin du capital

n'est donc pas plus pénalisant que de vendre des actions détenues sur un compte-titres. Après cinq ans, en revanche, le PEA devient très avantageux : ainsi, les gains ne sont soumis qu'aux prélèvements sociaux, soit 17,2 %. De plus, les retraits n'entraînent plus la clôture du plan, sur lequel l'épargnant reste libre de réaliser de nouveaux versements.

FRAIS DE COURTAGE ET DROITS DE GARDE

Vous pouvez verser jusqu'à 150 000 euros sur votre PEA et le double pour un couple marié ou pacsé. De plus, vous pouvez ouvrir un PEA-PME dont le fonctionnement est identique, mais qui est réservé à l'investissement dans des petites et moyennes entreprises (PME) et des entreprises de taille intermédiaire (ETI) européennes. Le plafond du PEA-PME s'élève à 225 000 euros, mais le total du PEA et du PEA-PME ne peut excéder 225 000 euros. Enfin, les 18-25 ans rattachés au foyer fiscal de leur parent peuvent ouvrir un PEA Jeune à hauteur de 20 000 euros.

Côté frais, les achats et les ventes d'actions en direct font l'objet de frais de courtage. L'Autorité des marchés financiers évalue à 0,54 % en moyenne les frais de courtage d'un ordre de Bourse de 5 000 euros sur Euronext Paris passé par internet, soit de 0,30 % à 0,75 % selon les banques (source : *Lettre de l'Observatoire de l'épargne*, AMF, mars 2020). Côté droits de garde, comptez 65,60 euros par an en moyenne pour un portefeuille de dix lignes d'une valeur totale de 10 000 euros. Les investisseurs préférant souscrire des fonds devront quant à eux régler des droits d'entrée compris entre 0 et 4 %.

COMPTE-TITRES ORDINAIRE : MOINS DE CONTRAINTES, PLUS DE TAXES

Le compte-titres ordinaire vous permet d'investir sur des actions, des obligations, des fonds ou des produits de Bourse. Contrairement au PEA, aucune contrainte géographique ou d'investissement n'est prévue. Mais la fiscalité est moins favorable : les plus-values sont soumises au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 %, ou, sur option, à l'impôt sur le revenu. Dans ce cas, un abattement pour durée de détention des titres est prévu. Quant aux dividendes et coupons, ils sont aussi soumis au PFU, ou, sur option, à l'impôt sur le revenu.



Profiter au mieux de son assurance-vie

Le placement préféré des Français a tout pour plaire : une faible imposition des gains, des avantages successoraux et une grande variété de placements disponibles.

C'est, de loin, le placement préféré des Français : l'encours des contrats d'assurance-vie atteignait ainsi 1 760 milliards d'euros fin septembre 2020, d'après la Fédération française de l'assurance. « *C'est un outil très efficace à la fois par sa fiscalité, ses avantages successoraux et sa gestion* », résume Stéphane van Huffel, directeur général du cabinet de gestion de patrimoine indépendant Netinvestissement. Ainsi, l'assurance-vie permet à l'épargnant de décider du niveau de risque qu'il souhaite prendre. Aujourd'hui, plus de 80 % des

encours globaux sont placés sur le fonds en euros à capital garanti, dont le rendement moyen atteint 1,46 % en 2019, d'après l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Ce taux reste largement supérieur à celui des autres placements sans risque du marché, mais il diminue année après année, dans un contexte de forte baisse des taux d'intérêt sur les marchés obligataires.

DE NOMBREUX SUPPORTS POUR DOPER L'ÉPARGNE

Par ailleurs, les contrats d'assurance-vie multisupports proposent une large palette d'unités de compte, c'est-à-dire de fonds dans lesquels l'épargnant peut investir. Contrairement au fonds en euros, ils comportent un risque en capital. Tout est possible : actions françaises, européennes ou internationales, de petites ou de grandes valeurs, par secteur ou thème, ou encore fonds obligataires. Il est aussi possible d'investir dans des sociétés civiles de placement immobilier (SCPI) dans son contrat d'assurance-vie. Une bonne façon de doper son rendement en limitant le risque. Ces produits investis en immobilier d'entreprise ont rapporté en moyenne 4,4 % en 2019, d'après l'Association française des sociétés de placement immobilier (ASPIM). Selon les banques, les contrats peuvent proposer plusieurs dizaines à plusieurs centaines d'unités de compte. Au-delà de sa gestion souple, l'assurance-vie permet de bénéficier d'un régime fiscal allégé. « *Contrairement à une idée reçue, les sommes ne sont pas bloquées puisque vous pouvez sortir à tout moment. Mais c'est dans la durée que la fiscalité devient avantageuse* », résume Stéphane van Huffel. En pratique, ce sont les retraits qui déclenchent l'imposition. Seuls les gains sont taxés, à un taux variant en fonction

INVESTIR UTILE GRÂCE À L'ASSURANCE-VIE

Les contrats d'assurance-vie ont l'obligation de proposer un fonds solidaire, un produit labellisé ISR et un fonds labellisé Greenfin à partir de 2022. Autrement dit, il devient très simple d'investir utile grâce à l'assurance-vie. Ainsi, les unités de compte solidaires consacrent 5 à 10 % de leur actif au financement de structures de l'économie sociale et solidaire. Le solde du portefeuille est géré classiquement puisqu'il est investi en obligations et/ou en actions. De leur côté, les fonds d'investissement socialement responsable (ISR) intègrent des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance en plus des ratios financiers classiques. Enfin, les fonds Greenfin mettent l'accent sur la transition énergétique et la lutte contre le réchauffement climatique.

THE_BURTONS 2020/GETTY IMAGES



de l'âge du contrat. Ainsi, pour les versements effectués depuis le 27 septembre 2017 sur un contrat de moins de huit ans, les gains sont soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 % ainsi qu'aux prélèvements sociaux de 17,2 %, soit un total de 30 %. Il est aussi possible d'opter pour une imposition à l'impôt sur le revenu.

DES AVANTAGES SUCCESSORAUX

Pour les contrats de plus de huit ans, et pour les versements réalisés depuis le 27 septembre 2017, les gains en cas de retrait sont taxés à 7,5 % (plus les prélèvements sociaux) si l'encours total de l'épargnant en assurance-vie est inférieur à 150 000 euros. Ce régime fiscal s'applique après un abattement de 4 600 euros pour une personne seule et 9 200 euros pour un couple. *« Il est possible de calibrer le montant de ses retraits afin que le gain reste inférieur à l'abattement. Ainsi, le contribuable ne règle ni impôt ni prélèvements sociaux »*, explique Morgane Mathot, ingénieure patrimoniale à l'Institut du patrimoine. Attention, l'abattement ne s'applique pas sur les prélèvements sociaux. Enfin, l'assurance-vie reste le placement idéal pour préparer sa succession : les versements effectués avant les 70 ans de l'épargnant bénéficient, à son décès, d'un abattement de 152 500 euros par bénéficiaire. Ainsi, un parent ayant deux enfants peut leur transmettre 152 500 euros chacun, hors droits de succession. Les sommes versées après 70 ans sont exonérées à hauteur de 30 500 euros, tous contrats et tous bénéficiaires confondus, avant application des droits de succession.



QUELLE FISCALITÉ POUR VOS SCPI ?

Il est aussi possible de détenir des SCPI en direct, en dehors d'un contrat d'assurance-vie, ce qui permet d'utiliser à sa guise les revenus perçus chaque trimestre, par exemple pour compléter votre pension de retraite. Dans ce cas, c'est le régime fiscal des revenus fonciers qui s'applique. Concrètement, votre bénéfice foncier (les revenus moins les charges et les frais de gestion) est soumis aux prélèvements sociaux (17,2 %) et au barème de l'impôt sur le revenu. À noter, les intérêts d'emprunts contractés pour souscrire les parts de SCPI viennent en déduction des revenus fonciers.